Aborder l'épuration

Un sentiment a dominé dans les mouvements issus de la Résistance et s'est diffusé dans la société tout entière, au point de se fixer ainsi dans les mémoires : l'épuration a poursuivi trop peu de personnes, avec trop de lenteur et trop d'indulgence. Dans la tourmente politique et sociale des années 40, elle prend la place d'un épisode second, une page-épilogue, assez mal rédigée, dont la lecture n'est finalement pas indispensable à la compréhension de l'ensemble. Un hiatus se serait donc formé entre une épuration perçue comme insignifiante et une épuration réelle conséquente.

L'épuration visible, ce furent les exécutions plus ou moins sommaires, les tontes lors de la Libération, les arrestations suivies d'internements, la visite des gendarmes au village pour enquêter sur « l'attitude pro-allemande », la « *dénonciation aux Allemands* » ou l'appartenance à « *l'un des groupements politiques dits « nationaux »* de telle ou tel. Et bien sûr les procès publics. De tout ce visible-là, ce sont les jugements solennisant en quelque sorte les actes d'épuration, qui ont capté l'attention à travers les comptes-rendus de presse. La punition reconnue par l'opinion, celle qui était attendue, qui devait exposer le/la « collabo » au juste opprobre public, c'était à la justice pénale qu'elle était réclamée et c'est cette forme qui a concentré les critiques quant à son manque d'ampleur, sa lenteur et son indulgence.

Dans son rapport au Congrès départemental des Comités Locaux de Libération (CLL), le 11 mars 1945, Jean Petit, membre du Comité Départemental de Libération (CDL) et, à ce titre, pris entre la fureur des délégués locaux et la nécessité de justifier sa propre action, adopte l'attitude contestataire générale et tente en même temps d'y répondre. Après avoir souligné, selon le rapport du Commissaire spécial, que « *l'épuration a profondément déçu les milieux patriotes du département* » et dénoncé « *les lenteurs et ridicules clémences* », il cite, pour les valoriser, des nombres de cas examinés, d'arrestations et autres sanctions, le tout relevant de près ou de loin de la sphère judiciaire[1]. C'est cette dernière aussi que le préfet invoque pour réfuter les reproches du CLL de Montoire en juin 45 : « *vous vous étonnez que tant d'affaires traînent 9 mois après la libération. Vous ignorez probablement que la Cour de Justice a à statuer sur un peu moins de 2000 dossiers…* »[2].

L'épuration a pourtant largement dépassé le cadre solennel d'un tribunal. Sanctions administratives, amendes, licenciements, exclusions diverses : toutes ces mesures, moins visibles qu'un verdict annoncé dans la presse, ont pourtant touché un nombre important de personnes. Et si, à la sanction pénale, administrative ou professionnelle, on ajoute la sanction sociale à base de stigmatisation, en grande partie absente des archives et souvent invisible à ceux qui n'appartiennent pas à la communauté, on atteint un nombre sans doute encore supérieur à ceux que nous allons citer.

Mais en l'absence d'une définition partagée de la collaboration et de l'épuration, la question du nombre a-t-elle un sens ? Ceux qui attendaient l'élimination des collaborateurs, physique, par

---

[1] - Dans ADLC - 1 W 556 ; les nombres cités ne sont d'ailleurs pas tous vérifiables (1150 cas examinés par les Commissions de Criblages, parmi lesquels : 859 arrestations et 350 internements administratifs)
[2] - dans 1375 W 127

mort ou emprisonnement prolongé, et/ou civique, par dégradation nationale à vie, s'arrêteront au nombre des condamnés par les deux chambres blésoises et le trouveront dérisoire: pour la Cour de Justice, 21 à la peine capitale (et une seule exécution), 60 à une peine d'emprisonnement de 10 ans et plus, et pour la Chambre Civique, 98 à la dégradation nationale à vie, le tout pour 696[3] personnes jugées à Blois (voir plus bas : Verdicts).

Ceux qui prennent en compte l'ensemble des personnes concernées par des mesures d'épuration, au-delà donc des procès et des verdicts, enregistrent des nombres bien supérieurs. Entre les comparutions devant les Commissions de confiscation de profits illicites, les interdictions de séjour, les assignations à résidence, les internements plus ou moins prolongés en prison ou au camp de séjour surveillé de Pithiviers, les enquêtes de police et de gendarmerie, sans oublier les sévices et mises à l'écart professionnelles ou politiques, on est conduit à estimer le nombre de personnes inquiétées à un titre ou à un autre à environ 2800 en Loir-et-Cher. Pour une population de 240 000 habitants, ce nombre-là, au surplus sous-estimé, n'est pas dérisoire.

La principale difficulté pour apprécier la force de la répression des actes de collaboration est donc l'impossibilité d'un bilan objectif : celui-ci ne dépend en effet ni de la fiabilité des sources ni de celle des mémoires mais d'un malentendu sur sa définition, nourri de conflits à caractère idéologique. Le travail indispensable de l'histoire consiste dès lors à adopter une démarche descriptive destinée à établir le plus solidement possible les faits sans s'épuiser à vouloir les faire entrer dans des catégories subjectives comme : « l'épuration a été peu importante » –entendons : insuffisante, ou « l'épuration a été massive » –donc excessive.

Cette démarche trouve dans le cadre départemental une réponse plus fine que dans les statistiques nationales. Ne serait-ce que parce que la consultation directe des arrêts des deux chambres, des enquêtes ou des listes nominatives supprime le risque de confusion des personnes et permet donc d'établir une base de données fiable. Quant aux précisions contenues sur les identités et les incriminations, largement complétées par les procès-verbaux d'enquête accessibles par ailleurs, elles autorisent une véritable analyse des différentes formes de collaboration et de leurs représentations. Le tout permet de mieux saisir la complexité d'une période souvent vue et décrite de façon manichéenne ou évasive. Ce travail à partir de fonds locaux a été peu mené encore. Raison de plus pour lire l'ouvrage de Marc Bergère (« Une société en épuration ») magistrale étude de « *l'épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire. De la Libération au début des années 50*» comme l'indique son sous-titre : c'est l'un des rares à prendre l'épuration départementale comme base. Autant dire que sa méthodologie a largement inspiré cette petite étude consacrée au Loir-et-Cher.

Le tableau ci-dessous indique l'état actuel de ma recherche en Loir-et-Cher ; il est évidemment soumis à révision en fonction du dépouillement de fonds d'archives abondants, dans les communes (ignorées dans ce travail), à Blois (Archives Départementales du Loir-et-Cher, ADLC), à Orléans (Archives du Commissariat de la République pour la Région d'Orléans, CRRO, au centre des archives contemporaines du Loiret) et dans les archives de la Gendarmerie. Il donne en même temps le plan de la tâche à accomplir, considérable.

[3] -Verdicts de 1ère instance à Blois ; 76 personnes ont en outre été jugées à Orléans après la fermeture de la Cour de Justice de Blois.

Personnes concernées à un titre quelconque par une mesure d'épuration (1) :	Hommes	Femmes	Total
	1815	**897**	**2712**
Judiciaire			
Procès **(a)**	411	361	772
Sans suite ou non lieu **(b)**	423	54	577
Administrative			
Enquêtes sans suite connue **(c)**	185	97	282
Internements**(d)**	559	315	874
Interdictions de séjour **(e)**	104	110	214
Résidence forcée **(e)**	149	104	253
Economique			
Amendes **(f)**	202	11	213
Professionnelle			
Licenciements, mutations, suspensions **(g)**	38	9	47
Non judiciaire			
Exécutions **(h)**	44	14	58
Tontes **(i)**	2	49	51
Attentats, marques, etc… **(j)**	23	7	30

(1) non compris les personnes morales (26 Sociétés)

a-Dans 7 U 2/ 1 et 7 U 2/11. Ce nombre ne comprend pas les procès en Cour Martiale

b-Il n'existe pas aux ADLC d'archives judiciaires à ce sujet ; le nombre figurant ici provient du dépouillement de dossiers administratifs (3 cotes : 1375 W 163, 164, 165)

c-En particulier dans 1375 W 138. Les enquêtes concernées ont été menées par la gendarmerie ou la police à la demande du Commissaire du Gouvernement ou du Préfet et ne sont pas accompagnées d'une procédure ou d'une manifestation d'hostilité identifiées

d-Données dispersées dans plusieurs cotes, en particulier dans 1375 W 128. Sur les « statistiques mensuelles de la répression administrative de la collaboration avec l'ennemi et des activités anti-nationales », le « nombre total de personnes arrêtées depuis la Libération » est compris entre 938 au 1er juin et 940 au 1er septembre 1945 ; exemple d'errements des statistiques préfectorales, il est de 944 au 1er août, de 942 au 1er juillet ; le nombre manifestement sous-estimé figurant sur le présent tableau est établi par dépouillement de fichiers nominatifs –en particuliers des arrêtés d'internement signés par le préfet ou le Commissaire de la République pour la Région d'Orléans

e-prononcées comme peines accessoires par la Cour de Justice et la Chambre Civique, les interdictions de séjour et assignations à résidence avec pointage à la gendarmerie ou au commissariat sont très souvent appliquées par « mesure administrative », mesure, il faut le rappeler, datant de 1939.

f-Les travaux de la Commission pour la confiscation des profits illicites figurent en particulier dans 1375 W 127 ; les nombres incluent les Sociétés poursuivies

g-Les résultats des différentes épurations professionnelles et administratives sont dispersées sous plusieurs cotes, en particulier 1375 W 135, 136, 137

h-Les données concernant les «exécutions sommaires » ont été recueillies dans plusieurs cotes (en particulier 1375 W 58, 1375 W 176, et celles des « dossiers individuels », 1375 W 141 à 162 ; 1 cas est très douteux (B…, de Contres, dit exécuté, serait en réalité mort à Blois en juin 44 au cours d'un bombardement) ; un autre (Georges P…, de Les Montils), n'est pas compté : annoncé exécuté par des résistants mais sans trace archivée) ; 3 membres loir-et-chériens du PPF ont été exécutés dans le Doubs

i-Il n'existe aucune statistique sur ce sujet ; ce nombre extrêmement sous-évalué provient du dépouillement des dossiers individuels et de quelques rapports de police (en particulier celui du commissaire de Romorantin, seul officiel à mentionner le phénomène)

j-Même remarque que (h) quant à l'absence de statistiques.